



SNALC

MENTEURS, MENTEURS, MENTEURS

— DOSSIER —

OSONS LA LAÏCITÉ

QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1494 - NOVEMBRE 2024

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

4 ► Osons la laïcité

- 5 ► La laïcité dans les nouveaux programmes d'EMC
 - Les DDEN, forces vives au service de l'école laïque
- 6 ► Le règlement intérieur : un outil essentiel
 - Abayas : le Conseil d'État confirme la légalité de l'interdiction
 - Les prochains congrès laïcité du SNALC
- 7 ► Élargissement de la protection des personnels et des enseignements
 - Le collège de Samuel Paty portera désormais son nom
 - Création d'un prix Dominique Bernard

8 LES PERSONNELS

- 8 ► Rapport de la Cour des comptes : les AESH à la traîne !
 - Coordination EPS : attention à vos IMP !
- 9 ► 100 000 professeurs revalorisés, vraiment ?
 - De nouvelles attaques contre les retraités
- 10 ► Ingénieurs d'études : nouvelle voie d'accès à la hors classe
 - Privés de GIPA
 - Ne l'oubliez pas

11 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 11 ► Mesures pédagogiques de la rentrée 2025 : où sont les priorités ?
 - 83° COP du CLEMI : après la réflexion, l'action !

12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ► Logement de fonction des PERDIR : entre mythe et réalité...
- 13 ► En finir avec les idées reçues sur l'enseignement privé
 - Y a-t-il encore un professeur principal dans la classe ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

RECRUTEMENT : JUSQU'OUÛ IRA-T-ON ?



© SNALC - Estelle Meunier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BUDGET 2025 : LE GOUVERNEMENT POURSUIT SA DESTRUCTION DE L'ÉCOLE

Le **SNALC** dénonce le projet de casse de l'Éducation nationale que développe chaque jour un peu plus le gouvernement en place.

Pour faire quelques économies, mais aussi au nom du principe d'égalité avec le secteur privé, le Ministre de la Fonction publique souhaite augmenter le nombre de jours de carence de 1 à 3, et rémunérer les trois premiers mois de congé maladie ordinaire à hauteur 90 % au lieu de 100 % actuellement.

Le **SNALC** préférerait nettement que M. le Ministre fasse déjà à titre personnel l'économie d'annonces démagogiques, nauséabondes et totalement déconnectées de la réalité.

Le **SNALC** rappelle que :

- Dans le secteur privé, les trois jours de carence sont très majoritairement pris en charge par l'employeur, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le secteur public où ce jour constitue une perte sèche d'un jour de salaire. Le porter à trois jours serait une brimade envers des personnels qu'il est censé protéger ;
- Malgré des stéréotypes qui ont la vie dure, malgré un travail de plus en plus pénible devenu à risques, les personnels de l'Éducation nationale, et notamment les enseignants, sont en moyenne beaucoup moins absents que

les salariés du secteur privé. D'après une enquête menée par Libération et parue en janvier dernier, « les membres du corps enseignant sont 50 % moins absents pour maladie que les employés du privé ».

Si le Ministre de la Fonction publique veut introduire davantage d'égalité entre secteur public et secteur privé, qu'il commence par doter notre Ministère d'une médecine du travail digne de ce nom. Avec 1 médecin pour 15 600 personnels de l'EN, c'est une seule visite médicale au cours d'une carrière !

Faire ce genre d'annonce lunaire, à la seule motivation budgétaire, constitue une faute grave, au même titre que la suppression des 4 000 emplois d'enseignants.

Nous en appelons aux députés, aux sénateurs : ne vous rendez pas complices de la destruction programmée de l'une des plus importantes institutions de notre République.

En tant que syndicat responsable, refusant cette situation et ce démantèlement, le **SNALC** a déposé un préavis de grève jusqu'au 31 mars 2025. ■

Par **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC
Paris, le 28 octobre 2024

MENTEURS, MENTEURS, MENTEURS



Les suppressions de postes prévues au budget ? C'est « salulaire » de suivre la démographie, selon le ministre de la fonction publique. Les conditions de travail en Seine-Saint-Denis ? C'est « une expertise supplémentaire que l'on donne à nos enseignants », d'après la ministre de l'Éducation nationale. Fabuleux, non ?

Il faut dire que la post-vérité tourne à plein régime en ce moment au ministère. On « dialogue » alors que tout est déjà décidé avant le dialogue ; on vous dit que vous avez des idées intéressantes juste avant d'affirmer tout le contraire de ce sur quoi vous venez d'argumenter ; on fait des promesses la veille qui sont rompues dès le lendemain.

Dernier exemple en date de désinvolture, celle de notre ministère : la façon de traiter l'alerte sociale lancée par le **SNALC** et les autres organisations représentatives – une unanimité jamais vue depuis l'existence de ce dispositif. Non seulement un cadre du cabinet informe les médias en amont de ce qui va être dit en réunion, mais de surcroît la version « médias » ne correspond pas du tout aux échanges qui s'y sont tenus ! C'est ainsi qu'au sortir de la rue de Grenelle, nous avons pu découvrir des articles affirmant que ministère et syndicats avaient échangé sur des sujets... sur lesquels nous n'avions pas échangé.

C'est ainsi que le projet de relevé de conclusions envoyé par l'administration aux syndicats parle d'« accélérer les promotions au deuxième grade des personnels enseignants dans le cadre d'une projection pluriannuelle qui permettrait à plus de 100 000 professeurs de bénéficier d'ici 2027 d'un gain indiciaire de 150 à 350 euros net par mois ». En réalité, ce point n'a jamais été mentionné. Et pour cause : le **SNALC** aurait démonté ces chiffres en 10

secondes, qui sont parmi les plus belles distorsions de la vérité jamais produites à l'Éducation nationale – alors même qu'on a connu cinq ans de Jean-Michel Blanquer, et que pour nous surprendre en la matière, il faut donc se lever tôt.

Par cette forfaiture, les citoyens ont pu croire que l'on allait augmenter 100 000 enseignants d'environ 250 euros par mois d'ici 2027, ce qui est complètement faux. Le vrai, c'est qu'on va peut-être légèrement améliorer le taux de passage à la hors-classe, rien d'autre. Même chose pour les AESH et les AED : la revalorisation des bas salaires, c'est en fait la hausse du SMIC, que l'État est bien obligé d'appliquer.

C'est pourquoi le **SNALC** a déposé le préavis de grève annoncé pour la période du 4 novembre au 31 mars. C'est pourquoi nous avons répondu à toutes les invitations des rapporteurs sur le projet de loi de finances à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Car il n'y a qu'une seule vérité : c'est celle de la crise d'attractivité de nos professions, c'est celle de notre perte régulière de pouvoir d'achat, c'est celle de la taille de nos classes et de la violence qui y règne, c'est celle de l'écart qui existe entre nous et le reste de la fonction publique d'État en termes de rémunération. Nos gouvernements peuvent toujours continuer leur com' sur un rythme ternaire qui évoque davantage De Funès que Cicéron : le **SNALC** continuera de les mettre en face de leurs mensonges. Lorsque le patient est malade comme l'est aujourd'hui l'Éducation nationale, il convient d'être honnête dans son diagnostic, d'investir tout ce qu'il faut dans le traitement, et non de lui faire croire que tout va bien en lui faisant les poches. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 4 novembre 2024



OSONS LA LAÏCITÉ

Dossier rédigé par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC chargée des principes et valeurs de la République. Avec la contribution de **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS et responsable national du secteur juridique, **Eugénie DE ZUTTER**, responsable nationale du SNALC chargée des certifiés, et de **Arnaud FABRE**, membre du SNALC de Créteil, co-auteur, avec Nicolas GLIÈRE, de : École. Le crépuscule du savoir, Michalon, 2023. Avec la collaboration de **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie.

Le 15 mars 2024 étaient commémorés les 20 ans de la loi de 2004 interdisant le port des tenues et signes religieux ostensibles à l'école publique. Essentielle à la sérénité des enseignements, protectrice contre les pressions prosélytes, la loi est acceptée à 85 % par l'opinion. Elle rencontre pourtant de l'incompréhension voire du rejet chez les élèves : 52 % des lycéens sont favorables au port de signes religieux ostensibles à l'école¹.

Une opposition qui s'exprime parfois violemment, comme à Tourcoing, où une enseignante a été giflée par une élève parce qu'elle faisait appliquer la loi. Le **SNALC** condamne cet acte inadmissible et exprime tout son soutien à la collègue.

Si toutes les atteintes à la laïcité ne dégénèrent pas ainsi, leur existence ne

date pas d'hier. Dès 1989, des intellectuels alertaient le ministre dans une lettre ouverte : « Profs, ne capitulons pas ! » Le manque de lucidité, et de courage de l'EN et du politique face la célérité du phénomène, explique le retard à rattraper.

Rappelons aux élèves que la loi autorise les signes religieux discrets. Amenons-les à faire la distinction entre manifester sa foi par un signe ostensible et son expression discrète qui ne vise pas l'exhibition. Rappelons-leur qu'ils ont le droit de s'absenter pour célébrer les fêtes religieuses. Qu'ils disposent de la liberté d'expression, de réunion et d'information (Art. R511-1 à R511-10 du Code de l'éducation). Oui, la laïcité donne des droits aux élèves ! Il est crucial de leur en faire prendre conscience.

Pour y parvenir, il faut pouvoir accom-

plir pleinement notre mission : enseigner les savoirs, laïques donc débarrassés des dogmes. Cela implique pour l'État d'assurer la sécurité des personnels. Les mesures récentes de l'EN en faveur de la laïcité ont certes contribué à libérer la parole. Mais beaucoup reste encore à faire : tout l'arsenal de dispositifs, quoique nécessaire, ne saurait remplacer les forces vives qui portent les valeurs républicaines.

Rempart contre l'obscurantisme et le fanatisme, la laïcité exige d'être défendue et même revendiquée. Voilà pourquoi unité et fermeté s'imposent.

Le **SNALC** s'y engage à vos côtés.

Osons la laïcité. ■

(1) Étude Ifop pour la Licra et Le Droit de vivre, 2021.

LA LAÏCITÉ DANS LES NOUVEAUX PROGRAMMES D'EMC

Parus au B.O. n°24 du 13 juin 2024, les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique concernent tous les niveaux, « du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle ». Leur application sera progressive et s'étalera sur 3 ans, de 2024 à 2027.

Ces programmes font la part belle à la laïcité, ce qui constitue une avancée dont le **SNALC** ne peut que se réjouir. Certains aspects n'en demeurent pas moins critiquables. Le **SNALC** vous livre son analyse :

Points positifs :

- ▶ L'enseignement continu, dès l'école primaire, de la laïcité traduit une volonté de faire comprendre ce principe ;
- ▶ L'importance soulignée d'examiner des situations réelles pour rendre concrets ces programmes ;
- ▶ L'aspect très explicite des contenus d'enseignement (comme : la laïcité permet la liberté de conscience ; elle est

une protection car elle assure l'égalité des droits), garantit un enseignement véritablement national ;

- ▶ La mise en avant de la journée du 9 décembre commémorant la séparation des Églises et de l'État, instituée par la loi de 1905.

Points négatifs :

- ▶ Une progressivité digne de ce nom devrait concerner tous les niveaux, ce qui n'est pas le cas (le sujet disparaît en 5^e et en 4^e). Or, un enseignement efficace passe par le « rebrassage » de notions-clés ;
- ▶ Le manque de liens avec les programmes d'histoire alors que la perspective historique est indispensable à une bonne compréhension de la laïcité ;
- ▶ Le peu de poids de l'enseignement du fait religieux dans les programmes d'histoire. Sans culture religieuse solide, la laïcité risque d'être cantonnée à une lointaine abstraction.

La place minimale accordée à cet enseignement, son positionnement dans les programmes (judaïsme et christianisme en fin de 6^e conduisent souvent à leur traitement superficiel voire inexistant par manque de temps pour boucler le programme), le fait que ces notions soient peu abordées au lycée empêchent les élèves de bien saisir tout l'intérêt de la laïcité dans la France actuelle, un des pays les plus multiconfessionnels d'Europe.

Le **SNALC** ne le dira jamais assez : il faut du temps pour apprendre... ■



LES DDEN, FORCES VIVES AU SERVICE DE L'ÉCOLE LAÏQUE

Au service « de la défense des principes républicains d'émancipation que sont la citoyenneté, la laïcité et la liberté de conscience »¹, les délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) exercent des missions définies par le Code de l'éducation (Art. D241-24 à D241-35).

Nommés par le DASEN pour une durée de quatre ans, les DDEN sont bénévoles. Leur fédération est reconnue d'utilité publique. « À la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves » les DDEN



assurent la médiation et la coordination entre ces acteurs. De plus, ils jouissent d'une réelle indépendance vis-à-vis de la hiérarchie, atout majeur qui leur permet de jouer un rôle non seulement consultatif, mais aussi opérationnel.

Membres de droit du conseil d'école, ils effectuent des visites d'écoles et établissent des rapports transmis aux services académiques, avec copie aux maires.

Toutefois, leurs attributions ne se limitent pas au premier degré. En effet, les DDEN font partie de la Réserve Citoyenne. Tout enseignant du Premier ou du Second degré peut donc faire appel à eux, sous réserve de l'accord préalable du directeur d'école ou du chef d'établissement.

En renfort des équipes, que ce soit dans le cadre du parcours avenir, de

l'éducation aux médias, de l'égalité filles-garçons, des valeurs républicaines, les DDEN sont également des accompagnateurs de choix pour encadrer les sorties scolaires à finalité pédagogique car ils respectent la neutralité vestimentaire liée à la déontologie laïque de l'École.

Accessible via le portail Arena, un tableau fait mention de leurs compétences et domaines d'intervention. Une page Éduscol présente les différentes étapes pour solliciter un réserviste².

Le **SNALC** encourage les collègues à s'appuyer sur ces personnes ressources pour diffuser les valeurs républicaines. Émanation de l'immense manifestation du 11 janvier 2015 contre les attentats terroristes, l'engagement citoyen des DDEN pour l'École prouve que la laïcité, principe cardinal de la République, est bien, à ce titre, l'affaire de tous. ■

(1) <http://www.dden-fed.org/fonction-dden/comment-devenir-dden/charte-du-dden/>

(2) <https://eduscol.education.fr/1569/la-reserve-citoyenne-de-l-education-nationale>

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR: UN OUTIL ESSENTIEL



Comme l'institue la circulaire n° 2011-112, le règlement intérieur (RI) des établissements scolaires « rappelle les règles de civilité et de comportement ». Il « définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement ».

Le RI comporte ainsi un aspect normatif. Mais il ne peut

pas fixer des règles locales qui seraient contraires à des textes de niveau supérieur, tels que les lois, décrets, arrêtés et circulaires. Le RI doit se conformer à la hiérarchie des normes. En tant que règlement, c'est un document interne, mais qui possède une valeur juridique. Il peut ainsi faire l'objet de recours devant

les juridictions administratives s'il fait grief aux usagers, aux personnels ou est contraire à la bonne application des lois et réglementations. La jurisprudence Kherouaa de 1992 en fut un bon exemple. À cette époque, avant la loi de 2004-228 qui encadre dorénavant

le port de signes religieux à l'École, les élèves avaient le droit d'exprimer leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements scolaires à condition que cela ne perturbe pas les enseignements. En l'espèce, dans l'affaire Kherouaa, le RI du collège en question interdisait le port du foulard. Des parents d'élèves ont contesté et fait annuler juridiquement cette mesure du RI. Aujourd'hui, ce ne pourrait bien évidemment plus être le cas.

En effet, en matière de respect des valeurs de la République et de la laïcité, le RI « doit rappeler l'interdiction du port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement

une appartenance religieuse énoncée à l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation ». C'est un support essentiel auquel peuvent se référer tous les personnels des établissements scolaires pour faire respecter et vivre la laïcité dans l'École de la République. ■

ABAYAS : LE CONSEIL D'ÉTAT CONFIRME LA LÉGALITÉ DE L'INTERDICTION

Le 31 août 2023, le ministère publiait une note de service prohibant le port de tenues de type abayas et qamis dans les établissements scolaires publics. Celle-ci s'appuyait sur l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation, issu de la Loi du 15 mars 2004 interdisant le port de signes et tenues religieuses ostensibles.

Dans la mesure où ces tenues étaient manifestement « utilisées dans une logique d'affirmation religieuse », le Conseil d'État a jugé leur interdiction conforme à la loi.

Plusieurs associations avaient saisi le Conseil d'État pour demander la suspension puis l'annulation de cette note de service. Elles ont été déboutées de leur première demande par deux jugements en référé. Le 27 septembre 2024, le Conseil d'État a rejeté la demande d'annulation de la circulaire.

Le SNALC se félicite de cette décision qui préserve la laïcité scolaire en réaffirmant le périmètre et la portée de la loi de 2004.

LES PROCHAINS CONGRÈS LAÏCITÉ DU SNALC

À ROUEN, le vendredi 8 novembre 2024. Invité : Jean-Pierre Obin, ancien inspecteur de l'EN, auteur en 2004 du « rapport Obin » qui lançait l'alerte sur les atteintes à la laïcité.

À BORDEAUX, le jeudi 14 novembre 2024. Avec Maxime Reppert, vice-président du SNALC, Me Stéphane Colmant, avocat, et Solange De Jésus, responsable nationale du SNALC chargée du secteur principes et valeurs de la République.

À METZ, le vendredi 17 janvier 2025. Invité : Iannis Roder, professeur agrégé d'histoire-géographie, membre du conseil des sages de la laïcité, directeur de l'observatoire de l'éducation à la fondation Jean Jaurès.

À NANCY, le vendredi 4 avril 2025. Invitée : Catherine Kintzler, philosophe, membre du conseil des sages de la laïcité.

À GRENOBLE, en juin 2025 (informations à venir).

Le programme de tous ces congrès inclut une conférence dans la matinée, suivie d'une réunion d'information syndicale l'après-midi. Venez nombreux !

Pour tout renseignement, écrire à : laicite-valeurs-republique@snalc.fr



ÉLARGISSEMENT DE LA PROTECTION DES PERSONNELS ET DES ENSEIGNEMENTS

L'article L. 134-5 du CGFP dispose que « la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime... ».

Dans le prolongement de la loi 2021-1109 confortant le respect des principes de la

République, la circulaire « plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires » du 9-11-2022 spécifique au MENJS étend cette protection « en cas d'atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République ».

En effet, cette même loi, dans ses articles 9 et 10, a qualifié deux nouvelles infractions

inscrites au Code pénal (CP) visant à protéger les enseignements de toutes menaces et de toutes formes d'exemption, facilitant ainsi l'octroi de la protection fonctionnelle aux enseignants et en punissant sévèrement les auteurs.

Ainsi, l'entrave à la fonction d'enseignement est réprimée par l'article 431-1 du CP qui prévoit que « le fait d'entraver d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la fonction d'enseignant est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » (amendement dit Samuel Paty).

De même, le refus, assorti de violences, d'appliquer des règles ou de recevoir des enseignements est condamné par l'article 433-3-1 du CP qui fixe qu'« est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service ».

Ces infractions doivent entraîner le dépôt de plaintes par l'administration. Le **SNALC** espère qu'elles seront systématiquement suivies et enclencheront les poursuites et sanctions judiciaires justement prévues par la loi. ■

LE COLLÈGE DE SAMUEL PATY PORTERA DÉSORMAIS SON NOM

Quatre ans après l'assassinat de Samuel Paty à quelques pas de son établissement situé à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), le Conseil d'administration du collège du Bois-d'Aulne a voté le 23 septembre 2024 la décision de renommer celui-ci au nom du professeur. Le 30 septembre, le changement de nom a été validé par le vote du Conseil municipal, puis celui du Conseil départemental l'a entériné à l'unanimité du scrutin le 18 octobre.

La plaque portant le nouveau nom du collège sera dévoilée lors d'une cérémonie officielle, prévue dans les mois à venir.

Le SNALC salue cette décision qui œuvre pour la mémoire de notre collègue. Que le collège de Samuel Paty porte désormais son nom confère à l'hommage toute sa force. Juste reconnaissance pour le professeur qui incarnait au plus haut point les valeurs de l'École républicaine. Honneur à Samuel Paty, honneur à son nom. Pour la liberté et pour l'École.

CRÉATION D'UN PRIX DOMINIQUE BERNARD

Par un communiqué de presse, le rectorat de l'académie de Lille a annoncé le lancement du prix Dominique Bernard ce 11 octobre 2024.

Créé à l'initiative de l'épouse du professeur, il s'agit d'un concours littéraire dont les objectifs sont les suivants :

- ▶ « Susciter le plaisir de l'écriture et de la lecture ;
- ▶ Éveiller les élèves au goût du beau ;
- ▶ Encourager leur esprit critique et analytique ;
- ▶ Renforcer leur citoyenneté, dans l'esprit unificateur de valeurs humanistes. »

Le prix s'adresse aux élèves de 4^e, 3^e et 2^{de} et sera pour l'heure décerné au niveau local. Les candidats seront accompagnés par des auteurs, des professeurs de lettres et des professeurs documentalistes.

Dominique Bernard avait fondé une université populaire à Arras, aujourd'hui fermée. Des cours gratuits y étaient dispensés.

Le SNALC salue la naissance de ce prix qui rend hommage à l'engagement du professeur pour la création littéraire et, à travers elle, pour les valeurs républicaines.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES : LES AESH À LA TRAÎNE !

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

Le rapport sur l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (ESH) de la Cour des comptes¹, publié en septembre 2024, met en lumière une réussite de l'inclusion qui serait indéniable puisque le nombre d'ESH scolarisés en milieu ordinaire a été multiplié par plus de 3 entre 2006 et 2024. Mais que dit ce rapport du métier d'AESH ?

Si le nombre d'AESH a été multiplié par 2 entre 2013 et 2024, au point de devenir le deuxième effectif de l'Éducation nationale après les enseignants, cette puissance numérique n'est pas du tout synonyme de bien-être au travail.

En effet, les AESH estiment ne pas être assez outillés et préparés en termes de for-

mation initiale ou continue pour faire face à des situations qui dépassent parfois leurs compétences et leurs moyens d'action. Si diverses formations sont ouvertes aux AESH, celles-ci restent insuffisantes ou inadaptées pour une meilleure appropriation de leurs missions.



© iStock - Dmytro Lastovych

La crise d'attractivité du métier d'AESH s'explique également par un manque de reconnaissance salariale (rémunération indigente) et une précarité de la fonction (absence de statut de fonctionnaire). La

Cour des comptes reconnaît que les dernières « revalorisations » salariales (2021 et 2023) n'ont pas été suffisantes, notamment en raison des temps incomplets.

Par conséquent, les académies rencontrent de sérieuses difficultés pour recruter des AESH à hauteur de leurs besoins, laissant de facto des postes non pourvus et des ESH sans accompagnant ou faisant face à un « turn-over » important.

Les AESH restent des précaires, sous contrat, même si le CDI est désormais accessible après « seulement » 3 ans de CDD.

Enfin, leur intégration au sein de la communauté éducative se révèle variable et globalement insuffisante. Les AESH ressentent même parfois un sentiment de « mise à l'écart ». Beaucoup regrettent l'absence d'un référent administratif clair ainsi qu'un manque de lisibilité sur les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles de leurs supérieurs.

Le **SNALC** ne peut que partager les conclusions de la Cour des comptes : des mesures en faveur de l'attractivité et de la sécurisation du métier d'AESH doivent être prises ! ■

(1) <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/l'inclusion-scolaire-des-eleves-en-situation-de-handicap>

COORDINATION EPS : ATTENTION À VOS IMP !

Par **Fabrice CAHUE-MERCIER**, Secteur SNALC EPS, et **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

La coordination est parfois remise en cause par les chefs d'établissement, notamment sa rémunération. Il est important de connaître les arguments qui permettront de faire valoir vos droits.

La circulaire n° 2833 EPS/3¹ de 1962 définit la mission de coordination des APS. Elle évoque déjà « les tâches nombreuses et souvent délicates », le « travail supplémentaire » et la nécessaire « rémunération spéciale » qui reviennent au coordinateur.

Depuis, cette mission a pris de l'ampleur : coordination de l'élaboration du projet EPS, organisation des certifications au sein de l'éta-

blissement, animation du travail pédagogique collectif, coordination de la mise en œuvre des projets interdisciplinaires... la liste est longue.

Le décret n°2015-475² a plus récemment remplacé les HSA par des IMP pour la rémunération de cette fonction. Ce qui a été ainsi gagné au détriment des agrégés aurait pu donner lieu au versement d'une ½ IMP pour les coordonnateurs de petites équipes... tout travail méritant bien salaire !

Là non ! La circulaire n°2015-058³ est venue entériner les modalités suivantes d'attribution des parts d'IMP de coordination :

- ▶ Une IMP simple si trois enseignants au moins, assurant au moins 50 h de service hebdomadaire, exercent dans l'établissement ;
- ▶ Une IMP double si l'établissement compte plus de quatre enseignants en équivalent temps plein (ETP).

La problématique centrale repose sur le mode de calcul des ETP. Il doit d'abord tenir compte des obligations réglementaires de service de chacun, différentes selon les corps. Ainsi un ETP « agrégé » n'est pas de 20 h, mais bien de 17 h. Le forfait UNSS est donc comptabilisé ainsi que les HSA. Une décision rendue en 2023 par la CAA de Bordeaux (n° 21BX02452) est venue confirmer ces principes, prenant le contre-pied de lectures souvent trop restrictives de la circulaire par l'administration et sur laquelle les équipes pourront s'appuyer en cas d'avis divergents.

Dans son **guide pour les enseignants d'EPS⁴** le **SNALC** vous propose divers exemples de calculs qui vous aideront à clarifier votre situation et la rémunération adéquate. ■

(1) https://pedagogie.ac-reunion.fr/fileadmin/ANNEXES-ACADEMIQUES/03-PEDAGOGIE/02-COLLEGE/eps/2018-2019/institutionnel/reglementations/circ_coordo_2833.pdf
 (2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030533522>
 (3) <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44032>
 (4) https://snalc.fr/wp-content/uploads/Guide_EPS.pdf



100 000 PROFESSEURS REVALORISÉS, VRAIMENT ?

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Des annonces importantes ont été communiquées à la presse le 16 octobre dernier par le ministère de l'Éducation nationale concernant la revalorisation de plus de 100 000 professeurs en milieu de carrière d'ici 2027, avec des augmentations mensuelles qui s'élèveraient entre 150 et 350 € net. Cependant, ces chiffres n'ont pas été annoncés en réunion¹, ce qui suscite des doutes et des questions : d'où viennent-ils ? Serait-ce un passage accéléré à la hors classe ?

En s'appuyant sur les données actuelles des promotions, incluant notamment les professeurs agrégés parmi les enseignants du second degré et les professeurs des écoles, une projection sur les années 2025 à 2027 suggère effectivement plus de 100 000 promotions vers la hors classe. Notons que le montant de l'augmentation varie fortement entre ces corps : pour les agrégés, elle va de 0 € à 234 €, tandis que pour les autres enseignants, elle s'étend de 104 € à 350 €, maximum atteint par les seuls enseignants du 11^e échelon, hors agrégés, avec plus de 2,5 ans d'ancienneté dans l'échelon.

Or, la communication ministérielle semble omettre volontairement les agrégés, pour lesquels l'augmentation peut être nulle, ain-

si que les rares promotions accordées aux enseignants du 9^e échelon, qui ne reçoivent qu'une augmentation de 104 €. La piste pour comprendre le message du ministère serait donc uniquement d'accélérer l'accès à la hors classe.

Lors de discussions bilatérales, la possibilité d'élargir l'éligibilité des promotions au 8^e échelon avait été évoquée, mesure substantiellement bénéfique qui nécessiterait plusieurs conditions pour le **SNALC** :

- ▶ Le rapport entre promouvables et promu (PRO/PRO) doit rester inchangé pour garantir plus de promotions ;
- ▶ La promotion au 11^e échelon devrait devenir une exception plutôt que la norme. Accélérer l'accès à la hors classe sans modifier ce paramètre réduirait l'intérêt de la mesure ;
- ▶ Enfin, il est crucial de réintégrer les professeurs agrégés dans les objectifs de revalorisation salariale. Sinon, la réforme risque d'aggraver les inégalités entre les différents corps enseignants.

Dans un contexte où l'Éducation nationale dispose de marges budgétaires limitées, il semble que l'unique option pour améliorer les salaires soit l'accélération du passage à la hors classe, faute de pouvoir ajuster les grilles indiciaires. Cependant, une telle mesure, si elle n'est pas accompagnée d'une augmentation du nombre de promotions, n'aura qu'un impact très limité. ■

(1) <https://snalc.fr/alerte-sociale-compte-rendu-dauidence-du-16-octobre-2024/>

DE NOUVELLES ATTAQUES CONTRE LES RETRAITÉS

Par **Frédéric ÉLUCHE**, responsable national du SNALC chargé de retraites

L'automne s'annonce mal pour les retraités : non seulement ils ont dû, à la fin du printemps, encaisser la perspective de ne pouvoir partir à la retraite que deux ans plus tard que prévu, mais ils risquent maintenant de subir des menaces sur le montant de leur pension. N'a-t-on pas parlé de ne pas tenir compte de l'inflation au 1^{er} janvier 2025, mais seulement à partir du 1^{er} juillet 2025, avant que le ministère ne revienne à des dispositions plus raisonnables ?

En fait, il faudra bien attendre le vote du budget au plus tard le 31 décembre 2024, pour être fixé sur leur sort.

Or, la presse n'a cessé de prétendre que les retraités ont un niveau de vie supérieur à celui des actifs, à la grande colère du **SNALC**.

D'abord, très nombreux sont les fonctionnaires retraités de catégories C et B qui découvrent avec stupéfaction qu'aux yeux de la presse ils ont un niveau de vie supérieur à celui du reste des Français.

Ensuite, les journalistes n'ont pas l'air de savoir que, depuis 1991, les retraités ont été assujettis par Michel Rocard au paiement de la C.S.G. d'abord limitée à 1,1 % avant de s'arrêter (?) à 8,3 % en 2018. Ce nouveau prélèvement sur les revenus des retraités est tellement ancien qu'il semble passé totalement aux oubliettes !

De même, le gouvernement Juppé a décidé en 1996 de créer un nouveau prélèvement « provisoire » de 0,5 % au titre de la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) Ces mêmes retraités pensaient voir la fin de cet impôt en 2009 ; mais la dette se montait encore à 120 milliards en 2018 et son paiement a donc été prolongé jusqu'en 2024. Provisoire qu'ils disaient ! Aux dernières nouvelles, elle sera remboursée en 2033... à moins que ce ne soit en 2042. Pourquoi riez-vous ?

Et ce n'est pas fini : le gouvernement Hollande a créé en 2013 un prélèvement payable par les seuls retraités, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie ou CASA : 0,3 %.

Moralité : comment le **SNALC** pourrait-il ne pas condamner les annonces de prélèvements ou de réductions des pensions, alors que depuis plus de trente ans, les retraités n'ont cessé de contribuer, bon gré mal gré, à la solidarité ? ■



INGÉNIEURS D'ÉTUDES : NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À LA HORS CLASSE

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Le décret 2024-525 du 7 juin 2024, applicable au 1^{er} janvier 2025 permet aux IGE de classe normale d'accéder au grade d'IGE hors classe par la voie d'un examen professionnel.

Ils devront justifier d'au moins 3 ans de services en catégorie A au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement et avoir atteint le 6^e échelon de la classe normale.

L'accès au second grade par inscription au tableau d'avancement au choix

(agents parvenus au moins au 8^e échelon avec un an d'ancienneté et 9 ans de services en catégorie A) est maintenu.

Le nombre de promotions au titre de cette nouvelle voie ne pourra être inférieur à 60 % de l'ensemble. Par ailleurs, il est prévu un report de promotions sur l'autre voie au cas où le nombre de candidats admis à l'examen professionnel serait inférieur au nombre de promotions offertes à ce titre.

Du fait de la possibilité de promotion d'agents des 6^e et 7^e échelons, il

était nécessaire de modifier l'échelonnement indiciaire en ajoutant deux échelons à la hors classe.

La nouvelle grille (ci-dessous) est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret 2024-525 fixe également les modalités de reclassement dans cette nouvelle grille, celle de la classe normale n'étant pas modifiée.

Le **SNALC** ne peut que saluer cette avancée, mais sera attentif à la publication des contingents de promotions connus probablement en début d'année 2025. ■

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT
12	-	1015	826	4 066,22 €
11	3 ans	995	811	3 992,38 €
10	3 ans	964	786	3 869,31 €
9	2 ans 6 mois	922	755	3 716,70 €
8	2 ans 6 mois	880	723	3 559,17 €
7	2 ans 6 mois	849	699	3 441,03 €
6	2 ans 6 mois	807	667	3 283,50 €
5	2 ans	767	637	3 135,81 €
4	2 ans	732	610	3 002,90 €
3	2 ans	693	580	2 855,21 €
2	1 an 6 mois	656	552	2 717,37 €
1	1 an 6 mois	620	525	2 584,46 €

PRIVÉS DE G.I.P.A.

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est destinée aux fonctionnaires qui pendant quatre ans n'ont bénéficié d'aucune augmentation de traitement.

Le gouvernement vient de faire savoir que la GIPA ne serait pas versée cette année, et indique qu'elle devrait disparaître.

Autrement dit, pendant qu'on se demande si les Français paieront plus d'impôts, les fonctionnaires savent déjà que certains d'entre eux ne recevront pas le rattrapage salarial sur lequel ils pouvaient compter, ce qui signifie en réalité une baisse de salaire ; car, pendant ce temps-là, l'inflation ne s'est pas arrêtée.

Il va de soi que le **SNALC** ne peut admettre que le **décret du 6 juin 2008¹** et sa circulaire d'application du 13 juin 2008 ne soient pas appliqués alors qu'ils ont été promulgués précisément pour que les intéressés ne soient pas lésés.

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018934143>

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

► Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 32 du 29 août 2024 :

► Recrutements et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) – Année scolaire 2025-2026.

Au BOEN n° 33 du 5 septembre 2024 :

► Opérations de mobilité des personnels de direction – Rentrée 2025.

Au BOEN n° 5 du 31 octobre 2024 :

- Du 6 novembre au 27 novembre à midi, heure de Paris : saisie des vœux de mutation dans SIAM (second degré) pour la phase interacadémique, pour les mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et pour les affectations sur postes à profil (POP).
- Du 6 novembre au 27 novembre à midi, heure de Paris : saisie des vœux de mutation dans SIAM pour la phase interdépartementale et dans COLIBRIS pour les affectations sur postes à profil POP (premier degré).

Au BOEN n° 5 du 31 octobre 2024 :

► Affectation dans les écoles européennes-rentree scolaire 2025 :
 ► Date limite de dépôt des dossiers : le 17 janvier 2025.

Au BOEN n° 41 du 31 octobre 2024 :

► Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée 2025 :
 ► Candidatures à déposer sur l'application SIAT entre le mardi 5 novembre 2024 et le jeudi 21 novembre 2024 à 17 h, heure de Paris.



© Sibok - Bymuradentiz

MESURES PÉDAGOGIQUES DE LA RENTRÉE 2025 : OÙ SONT LES PRIORITÉS ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président national

La rentrée 2025 s'annonce marquée par un ensemble de mesures pédagogiques dévoilées par la ministre de l'Éducation nationale lors d'une audience avec les organisations représentatives le 21 octobre. Le SNALC fait le point sur ces mesures et sur leur efficacité.

CE QUI EST ANNONCÉ

À ce sujet des groupes, la ministre ne changera pas les règles en cours d'année pour les 6^e, 5^e, 4^e et 3^e, si la mise en œuvre ne se fait pas comme prévu, on peut envisager de l'AP, des stages de réussite, une « véritable préparation au DNB ». Cela nécessite un cadre et des moyens, dans un mécanisme d'autonomie autour du chef d'établissement, avec inscription dans le projet d'établissement.

Le DNB 2026 portera sur 40% de contrôle continu fondé sur les moyennes disciplinaires, avec une commission d'harmonisation du contrôle continu dans chaque académie, et 60% d'épreuves terminales sur le programme de 3^e et non plus sur le cycle 4. Dans l'attente des effets de ces dispositifs, le DNB n'est pas obligatoire pour l'entrée en 2^{de} et les prépa-secondes sont maintenues en l'état (une par département). Une mission de suivi sera menée par l'IG.

La ministre souhaite maintenir les évaluations en 6^e et 4^e, mais pas les généraliser en 5^e et 3^e (pas de changement en élémentaire).

Des programmes de français et mathématiques de maternelle/CP/CE1/CE2 seront publiés sous peu, et des projets de programmes de français/mathématiques cycle 3, LV 6^e, 2^{de}, 1^{re} et Terminale vont être présentés dans les prochains mois. Un nouveau socle commun est prévu, probablement réduit à 4 domaines, articulé avec la session du brevet 2027.

L'ANALYSE DU SNALC

Certaines avancées commencent à se dessiner, en particulier sur les sujets les plus complexes à appliquer pour la rentrée 2025, comme l'abandon de la généralisation des groupes en 4^e et 3^e, ou encore celui des prépa-secondes. Cependant, ces ajustements pédagogiques semblent surtout faire écran de fumée face aux problèmes structurels de l'École, qui plus est dans un projet de budget catastrophique : rémunérations insuffisantes, conditions de travail dégradées, faible attractivité du métier, classes surchargées et gestion au rabais de l'école inclusive. Réécrire le socle commun ou réformer le brevet pose la question de leur impact réel : est-ce vraiment la priorité ?

On a ainsi l'impression qu'on poursuit la feuille de route des divers ministres précédents, sans jamais se poser la question d'où va la route, ni celle de savoir si on a les gens pour la tracer et pour y installer l'éclairage.

Retrouvez le compte rendu détaillé sur notre site :

<https://snalc.fr/preparation-de-la-rentree-2025-compte-rendu-du-21-octobre-2024/>. ■

83^E COP DU CLEMI : APRÈS LA RÉFLEXION, L'ACTION !

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Le SNALC, particulièrement attaché à lutter contre la désinformation qui menace nos démocraties, se réjouit de la récente parution de la feuille de route 40+1 du CLEMI¹ qui énonce ses orientations stratégiques pour 2024-2030.²

En tant que membre du COP³, il y a largement contribué en enrichissant de ses fondamentaux les évolutions de la recherche en Éducation aux Médias.

Dix ans après les attentats de Charlie Hebdo, le CLEMI envisage une nouvelle dynamique d'approche des défis médiatiques. Il élargit ses partenariats à de nouveaux acteurs du numérique et des réseaux sociaux, renforce les dispositifs de formation, les actions liées à la parentalité numérique, étend son intervention à l'enseignement supérieur via CLEMI Sup et accélère la coopération internationale. Le **SNALC** reste circonspect cependant face à certains partenariats et est sur ses gardes quant à la parentalité numérique.

Le COP lance également un travail dans le 1^{er} degré via la mise en place de repères⁴ dans les programmes. Un référentiel de compétences pour les professeurs et formateurs en EMI⁵ avait déjà vu le jour. L'engagement de l'ARCOM auprès des rectorats, évoqué lors du COP, pour travailler avec les médias locaux et faire émerger des actions dans tous les territoires est un atout. La promesse de mise en valeur, dès janvier 2025, de tous les acteurs de l'EMI, dont les professeurs documentalistes correspond à une revendication du **SNALC**. Enfin, la volonté de protection, via le collectif VIGINUM⁶, contre les ingérences étrangères et la manipulation de l'information, est incontournable.

Pour le **SNALC**, l'engagement en EMI est primordial. Il ne pourra se concrétiser cependant qu'avec des moyens adaptés et des mesures de fond propres à élever le niveau de culture des élèves. ■

- (1) <https://snalc.fr/strategie-401-du-clemi-la-contribution-du-snalc/>
- (2) <https://www.clemi.fr/sites/default/files/clemi/Actualité/Feuille%20de%20route%20Clemi.pdf>
- (3) Conseil d'Orientation et de Perfectionnement du CLEMI
- (4) <https://www.clemi.fr/ressources/reperes-de-lemi-pour-le-1er-degre>
- (5) <https://www.clemi.fr/formations/notre-expertise/notre-referentiel-emi>
- (6) <https://www.sgdnsn.gouv.fr/notre-organisation/composantes/service-de-vigilance-et-protection-contre-les-ingerences-numeriques>



© Freepik - Maks_Lab

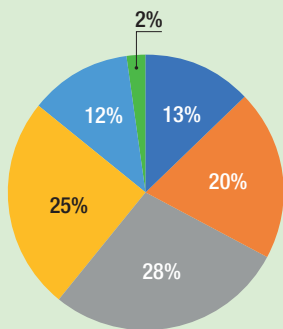
LOGEMENT DE FONCTION DES PERDIR: ENTRE MYTHE ET RÉALITÉ...

Par le secteur national SNALC Personnels de direction

Dans la QU n°1492, le SNALC aborde le problème du logement de fonction des personnels de direction. L'enquête lancée début septembre 2024, a recueilli 1 710 réponses, soit environ 12 % de la profession.

Les résultats montrent qu'un tiers des répondants juge leur logement en mauvais état, notamment en termes d'entretien, d'isolation thermique, phonique et de vétusté. Seulement 12 % des collègues s'estiment très satisfaits.

ÉTAT GÉNÉRAL DU LOGEMENT



- Très insatisfaisant
- Insatisfaisant
- Moyennement satisfaisant
- Satisfaisant
- Très satisfaisant
- Vides

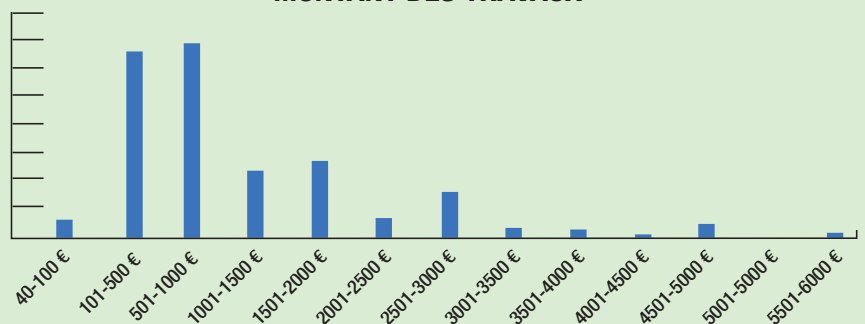
Les logements, souvent découverts à la prise de fonction, obligent près d'un tiers des répondants à engager des frais, parfois supérieurs à 2 000 €, pour les rendre habitables.

Les problèmes d'agencement, de taille inadéquate par rapport à la composition familiale et d'entretien global (peintures à rafraîchir, robinetteries, vannes thermos-

tatiques...) sont également mis en avant. 43 % signalent des soucis d'insonorisation et un perdri sur trois est contraint d'habiter un logement dont le mauvais niveau d'isolation thermique génère des frais qu'il doit payer.

Le Ministère et les collectivités de rattachement doivent se pencher sérieusement (par des actes concrets et non de vagues promesses) sur cette problématique des logements; il en va de la santé de toute une profession de plus en plus expo-

MONTANT DES TRAVAUX



Dans un contexte de vigilance-attentat, le SNALC s'est aussi intéressé à la sécurité du logement et à la perception qu'en ont les occupants. Pour 44 % des collègues, la sécurité du logement mériterait d'être améliorée d'autant que, dans le contexte sociétal que nous connaissons, les personnels de direction se retrouvent souvent en première ligne.

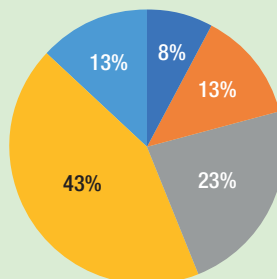
Par ailleurs, la relation de voisinage est parfois problématique, avec 5 % des répondants signalant des tensions.

sée et sur laquelle repose, chaque jour, davantage de responsabilités. Le droit à des conditions de vie décentes s'impose à tous.

Le SNALC formule plusieurs propositions :

- ▶ La création d'un fichier national des logements avec des descriptifs bien plus complets (m2, parking, balcon, accès PMR, chauffage, au moins une photo...);
- ▶ La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique et l'engagement des collectivités à réaliser les travaux d'isolation si le logement est une « passoire thermique »;
- ▶ Une indexation du « forfait fluides » selon la hausse du marché de l'électricité/gaz;
- ▶ La mise en place d'une indemnité compensatoire indexée sur le coût du logement dans la zone d'affectation si le logement n'est pas adapté;
- ▶ La prise en charge totale des frais de déménagement dans le cadre d'une mutation obligatoire et une simplification de la démarche pour obtenir ce remboursement.

LOGEMENT ET SÉCURITÉ



- Pas du tout sécurisé
- Peu sécurisé
- Moyennement sécurisé
- Plutôt sécurisé
- Très sécurisé

Le SNALC s'engage à vos côtés pour une amélioration concrète de vos conditions de travail et de votre cadre de vie.

Retrouvez les résultats plus détaillés de cette enquête sur notre site : <https://snalc.fr/logement-perdir-resultats/>. ■

EN FINIR AVEC LES IDÉES REÇUES SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Par **Nicolas GLIÈRE**, responsable national du SNALC chargé de l'enseignement privé

Il est courant de désigner l'enseignement privé comme responsable de tout ce qui dysfonctionne dans l'école publique. Au SNALC, nous cherchons à sortir de ces idées reçues qui nous semblent contre-productives.

Le privé sous contrat scolarise 2 millions d'élèves et compte 145 000 professeurs. Certains rêvent de le voir disparaître. En vérité, cela coûterait près de 10 milliards d'euros par an à l'État, sans compter le rachat des bâtiments. En Bretagne par exemple, l'implantation est telle que de nombreuses communes n'ont pour école primaire qu'une école privée. À Paris, 50 % des élèves seront dans le privé d'ici 2030.

ENSEIGNER DANS LE PRIVÉ, C'EST :

- ▶ Des conditions d'enseignement souvent plus simples car il y a une sélection des élèves, au moins sur la discipline;
- ▶ Des moyens matériels plus

adéquats;

MAIS :

- ▶ Pas de prime d'installation, régime général pour la retraite, 100 euros par mois de cotisation retraite en plus, pas de détachement possible;
- ▶ Un jour de prérentrée en plus, des conseils de mi-trimestre sans valeur légale, une kermesse, le tout non rémunéré;
- ▶ Une heure de plus par semaine pour les PE;
- ▶ Des classes entre 28 et 34 élèves en primaire et au collège;
- ▶ Hors des plus grandes villes, pas de temps plein disponible, des affectations sur plusieurs établissements, tous très éloignés;
- ▶ Salaire au prorata en cas de temps partiel subi : vous ne



- trouvez que 12 heures dans votre matière, vous serez payé 12/18^e (ou 12/15^e);
- ▶ Des parents d'élèves plus impliqués, mais aussi plus intrusifs et plus consommateurs, trop souvent soutenus par les chefs d'établissement.

DE NOMBREUX POINTS COMMUNS AVEC LE PUBLIC

- ▶ Mêmes salaires indignes;
- ▶ Pédagogisme débridé en formation et parfois dans les établissements;
- ▶ Refus trop courant de sanctionner les écarts de conduite

- des élèves au détriment des adultes, professeurs, AESH ou surveillants, trop souvent accusés d'en être responsables pour complaire aux parents;
- ▶ DHG en chute libre;
- ▶ Institution maltraitante et même attachement au #Pas-DeVague.

Dans le public comme dans le privé, le **SNALC** est à vos côtés. Arrêtons la concurrence victimaire et battons-nous ensemble contre les vraies raisons du déclin actuel de l'école. ■

Y A-T-IL ENCORE UN PROFESSEUR PRINCIPAL DANS LA CLASSE ?

Par **Luc PAVAN**,
secteur SNALC Conditions de travail

Alors que les classes sans enseignants se multiplient, les établissements scolaires du second degré font face à une pénurie de professeurs principaux. Il n'est pas rare de voir un professeur principal pour deux classes, et parfois même des niveaux entiers sans professeurs principaux le jour de la rentrée.

Pire encore, des collègues sont désignés sans leur consentement, pourtant obligatoire selon l'article D421-49-1¹ du code de l'éducation et la circulaire de

2018-108² qui, rappelons-le, a considérablement alourdi les missions du professeur principal. Les pressions subies par les stagiaires, les collègues proches de la retraite, les jeunes parents et tous les autres pour occuper cette fonction sont inadmissibles.

Pour le **SNALC**, les difficultés de recrutement ne sont pas étonnantes. Les professeurs principaux doivent faire face à une inflation de missions : développer les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) dont la mise en place relève pourtant de la **compétence du chef d'établissement**³, intervenir dans les projets **personnalisés de scolarisation**⁴ (PPS) encore seuls,

remplir divers livrets... Sans parler des difficultés de communication avec les parents et l'administration alors même que les enseignants n'ont pas de formation pour gérer ces échanges complexes.

Évoquons également le défi croissant que représentent l'orientation des élèves et leur évaluation. Pourtant, en théorie, ce rôle demeure séduisant car il consiste à guider les élèves dans leur développement quotidien.

Aujourd'hui, le constat du **SNALC** est clair, les professeurs principaux sont surchargés de travail et manquent de reconnaissance. Nous demandons donc une revalorisation de ces missions, une amélioration des conditions de travail et une remise à plat

de cette fonction qui ne pourra pas se faire sans recrutement de personnels spécialisés (médecins et infirmiers scolaires, psy-EN, etc.).

De manière générale, le **SNALC** insiste sur l'importance de favoriser la bienveillance et de développer une culture du dialogue, pour éviter une pression excessive sur des collègues démunis et épuisés. En cas de problème, n'hésitez pas à contacter le **SNALC** et à assister à ses congrès. ■

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043806807

(2) <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1823888C.htm>

(3) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027682781

(4) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029892066

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Congé formation Demi traitement Traitement partiel >50%

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.
Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 14^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...
... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Traitement partiel > 50 %, congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et tout traitement partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»